

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF552

présenté par
M. Saint-Martin

ARTICLE 15 OCTIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 15 *octies*, introduit par le Sénat contre l'avis du Gouvernement, qui propose de majorer le plafond de la réduction d'impôt pour les entreprises au titre de l'achat ou de la location de vélos.

Cette majoration, dont l'impact n'est au demeurant pas évalué et dont le principe a été régulièrement rejeté par l'Assemblée, s'appliquerait à des dépenses déjà engagées et serait à ce titre privée d'effet incitatif.

Surtout, les mesures prévues dans le cadre du Plan Vélo et les centaines de millions d'euros qui y sont mobilisés semblent beaucoup plus efficaces qu'une majoration fiscale pour soutenir et développer la pratique du vélo.